



**Conseil Municipal du 9 décembre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/52**

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 16

voteants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Etaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Nathalie JOLLY

Philippe BARBIER, par Philippe BUIRON

Laurent FOHRER par Patrice JACQUET

Etaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Christian TETARD a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : FINANCES - GARANTIE DES EMPRUNTS – OPERATION 109/113 BOULEVARD DE PONTOISE
– SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 172855 en annexe signé entre : IMMOBILIÈRE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA FRETTE SUR SEINE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 650 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172855 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de **la somme en principal de 4 650 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractées au cours du contrat de Prêt.** Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de **la présente délibération.**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette garantie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Christian TETARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 12.12.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 12.12.2025